

Règles de déontologie

Activité d'information promotionnelle

Ces règles s'appliquent à toute personne exerçant chez Novartis Pharma SAS une activité d'information promotionnelle et à toute personne l'accompagnant dans le cadre de cette activité. Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements de Novartis pour la qualité de l'information promotionnelle et le bon usage du médicament. Elles respectent la charte de l'information promotionnelle, notre code de conduite et nos procédures internes.



1. Le comportement

- Respecter le secret professionnel et ne rien révéler de ce qui a été vu ou entendu lors des visites, concernant les patients.
- Observer un comportement discret et respectueux à l'égard des patients dans les lieux d'attente, ne pas entraver la dispensation des soins (limiter les conversations entre professionnels de l'information promotionnelle et l'utilisation du téléphone portable, porter une tenue vestimentaire adéquate).



2. L'information délivrée sur les médicaments présentés

- Délivrer aux professionnels de santé une information sur la spécialité, conforme aux règles de qualité et de bon usage s'appliquant à l'information du médicament, et notamment au prix et aux modalités de prise en charge.
- Ne jamais dénigrer les spécialités concurrentes, y compris les médicaments génériques et les biosimilaires.



3. Le recueil d'information sur les professionnels visités

- Respecter les obligations de la loi sur l'informatique et les libertés (CNIL) relatives aux informations collectées concernant les professionnels de santé et la Politique de Novartis relative à la protection des informations personnelles.
- Informer les professionnels de santé que les informations collectées sont destinées à gérer la relation avec le groupe Novartis et que, sur demande écrite au Pharmacien responsable ou à l'adresse «droit.information@novartis.com», ils pourront recevoir copie des données personnelles les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes.
- Informer les professionnels de santé qu'ils peuvent communiquer à Novartis leurs appréciations sur la qualité scientifique, l'objectivité et la conformité aux lois et règlements de l'information promotionnelle des délégués Novartis via la rubrique «contact» de notre site www.novartis.fr
Cette information et le renvoi vers la rubrique contact figurent également sur les remis promotionnels de Novartis.



4. L'organisation des visites auprès des professionnels de santé

En tous lieux

- S'assurer que le professionnel de santé visité connaît son interlocuteur Novartis ainsi que sa fonction chez Novartis Pharma SAS.
- Respecter les règles de visite : horaires, prise de rendez-vous, durée, conditions d'accès et de circulation, lieu approprié.
- Lors d'une visite accompagnée, s'assurer de l'accord préalable du professionnel de santé visité, présenter l'accompagnant et sa fonction.

Dans les établissements de santé

- Porter un badge professionnel pour faciliter son identification au sein des services.
- Pour chaque établissement, prendre connaissance des conditions d'accès et de circulation, des modalités de rencontre des professionnels de santé (visite collective ou individuelle) et les respecter.
- Organiser préalablement les rencontres.
- Ne pas pénétrer dans les structures d'accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation etc.) sans accord préalable, à chaque visite, d'un responsable de la structure concernée.
- Rencontrer les internes et les personnels en formation uniquement avec l'accord préalable du responsable hiérarchique ou du cadre responsable de la structure.
- Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût, etc.) propres aux structures internes et aux prescripteurs.



5. L'interdiction de remettre des échantillons

- Ne remettre aucun échantillon de spécialité pharmaceutique ou de dispositifs médicaux ou de complément alimentaire.



6. Les remontées d'information sur les médicaments

- Recueillir auprès des professionnels de santé toute information relative à la pharmacovigilance, aux réclamations qualité et à une utilisation non conforme aux règles de bon usage du produit.
- En informer, sans délai et au plus tard dans les 24h Novartis, conformément aux procédures internes.



7. L'interdiction de remettre des cadeaux et de consentir des avantages et ses exceptions

- Ne pas proposer de cadeaux en nature ou en espèces, ni répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Ne pas intervenir dans les activités de recherche clinique ou d'évaluation scientifique. Seul le suivi est autorisé.
- La possibilité d'offrir un repas à un professionnel de santé est limitée aux situations suivantes :
 - Invitation ponctuelle et impromptue, en lien avec la visite auprès du professionnel de santé.
 - Invitation dans le cadre d'une manifestation professionnelle. L'invitation fait l'objet d'une convention entre le professionnel de santé et Novartis et est déclarée à l'ordre professionnel.

Les avantages octroyés (exemple invitations à déjeuner) et les conventions sont publiés par Novartis sur le site www.transparence.gouv.fr conformément à la réglementation en vigueur.